



**République Française**  
**Département de la Charente**

**Extrait du registre des délibérations de  
la Commune de Bassac**

**Séance du 12 Octobre 2016**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 05/10/2016

Date d'affichage : 05/10/2016

L' an **2016** et le **12 Octobre** à **17 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **ROY Nicole, Maire**.

**Etaient présents** : Mme ROY Nicole, Maire, Mmes : BOURGEOIS Catherine, HALOCHE Sylvie, MM : BOINEAU Michel, DUMAS Hervé, FICOT Richard, GIRAUD Jacky, LAVAUD Jean-Paul, LAVENAT Dominique, ROBIN Sébastien, TOLLIS Eddy.

**Etait absent**: POTVINEAU Pascal.

**Etaient excusés**: RAYNAUD Denis, MALZAT Martine et SABATER Michel.

**Etait invitée**: GOUMARD Léa.

**Secrétaire de séance**: HALOCHE Sylvie.

**SOMMAIRE**

- Création d'un système d'assainissement collectif.

**Création d'un système d'assainissement collectif.**

réf : 2016\_33

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la mise à jour des études existantes et relatives à la création du système d'assainissement collectif de la commune de Bassac est terminée. Le syndicat Charente Eaux a présenté les conclusions d'une étude de solutions le 12 octobre 2016.

Sur la base des résultats présentés, Madame le Maire propose de retenir la solution n°1, scénario n°1. Cette solution consiste à créer un réseau de collecte pour le Bourg de Bassac et à implanter une station d'épuration de 600 équivalents habitants

le long de la route départementale n°22 en direction de la commune de Saint-Simon.

Pour mener à son terme ce projet, Madame le Maire expose qu'il convient de lancer une consultation pour la réalisation des études préalables comprenant une étude de définition de l'acceptabilité du milieu et la constitution des dossiers réglementaires.

Madame le Maire explique qu'il convient également de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'oeuvre permettant de définir plus précisément les caractéristiques techniques et financières du projet d'assainissement collectif du bourg de Bassac et de la station d'épuration à créer.

Madame le Maire indique que ces études et travaux sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et par le Département de la Charente.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants,**

- valide la solution n°1 et le scénario n°1 de l'étude de solutions consistant dans la création d'un réseau de collecte pour le bourg de Bassac et l'implantation d'une station d'épuration de 600 équivalents habitants le long de la route départementale n°22 en direction de la commune de Saint-Simon pour un montant prévisionnel de travaux évalué à 1 320 000.00 € HT,
- autorise Madame le Maire à lancer la consultation relative aux études préalables et au marché de maîtrise d'oeuvre,
- sollicite une aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- sollicite une aide financière du Département de la Charente,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature des marchés et pour le règlement de ceux-ci, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/11/2016

Le Maire

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

**Questions diverses :**

- Voie douce: le conseil municipal, à l'unanimité, n'est pas d'accord pour acquérir l'intégralité de la parcelle E 496.
- Problème d'évacuation des eaux de pluie à Cheville: un devis va être redemandé.
- Marathon du Cognac prévu le samedi 12 novembre 2016: Madame le Maire souhaiterait qu'un maximum d'élus soient bénévoles pour assurer la circulation et garantir la sécurité.
- Chemin de Cheville (voie communale n°3): Monsieur Jean-Paul LAVAUD informe Madame le Maire que ce chemin est en mauvais état. Il est rappelé que

dans le code de la voirie routière, l'article L 141-9 prévoit qu' il peut être demandé aux entrepreneurs et aux propriétaires riverains des voies communales une contribution spéciale pour les dégradations anormales des chaussées causées par les véhicules empruntant ces voies, afin de les remettre en état. Une remise en état des lieux ou une indemnisation en argent peuvent être demandées aux principaux utilisateurs de ces voies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire, Nicole ROY



